

PROCÈS VERBAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS
BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU : 7 décembre 2016

Nombre de membres du bureau communautaire en exercice : 18

Nombre de membres du bureau communautaire présents : 10

Procuration (1) Monsieur Pascal CHRISTOPHE donne procuration à Monsieur Philippe PARMENTIER

Nombre de votants : 11

Date de convocation : 30 novembre 2016

Date d'affichage : 14 décembre 2016

L'an deux mille seize, le sept décembre

Le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Colombey les Belles, sous la présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER

Conformément à l'art L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est nommé

Secrétaire de séance : Maurice SIMONIN

Membres du bureau communautaire :

COMMUNES	MEMBRES TITULAIRES	PRESENTS	POUVOIRS	EXCUSES	ABSENTS
OCHEY	Philippe PARMENTIER	X	x		
VANNES LE CHATEL	Nathalie HAMEAU KINDERSTUTH	X			
MONT LE VIGNOBLE	Jean Pierre CALAIS			X	
GIBEAUMEIX	Denis KIEFFER	X			
FAVIERES	Jean Pierre ARFEUIL			X	
BATTIGNY	Denis THOMASSIN	X			
BLENOD LES TOUL	Maurice SIMONIN	X			
BARISEY LA COTE	Pascal CHRISTOPHE			X	
MOUTROT	Guy CHAMPOUGNY			X	
CREZILLES	Patrick AUBRY	X			
ALLAMPS	Jean François BALTARD	X			
ABONCOURT	Joël BAUDY	X			
BULLIGNY	Bertrand DELIGNY			X	
COLOMBEY LES BELLES	Michel HENRION	X			
COLOMBEY LES BELLES	Adolphe REGOLI	X			
SAULXURES LES VAINNES	Pascal KACI			X	
GEMONVILLE	Alain GODARD			X	
BAGNEUX	Germain GRANDJEAN			X	

Autre personne présente : Monsieur Xavier LOPPINET

Ordre du jour

1 - Développement Economique

1.1 – BC-2016-0938 - Vente des biens de la Maison des Artisans Créateurs

1.2 – BC-2016-0939 - Location cellules 3 et 4 à l'association « TEST » au bâtiment Relais

1.3 - BC-2016-0940 – Demande de subvention

2 - Tourisme

2.1 – BC-2016-0941 – Etude de création d'un hébergement sur la base de loisirs de FAVIERES

2.2 – BC-2016-0942 - Location du restaurant de la Base de Loisirs Intercommunale de FAVIERES

2.3 – BC-2016-0943 - Tarifs Base de Loisirs de FAVIERES 2017

2.4 – BC-2016-0944 - Programme animation 2017 à la Base de Loisirs de FAVIERES et demande de subvention DAPRO 2017

2.5 - BC-2016-0945 – Location du restaurant et ou la Base de Loisirs hors saison

3 - Environnement

3.1 – Point sur la méthanisation et l'étude bio déchet

4 - Culture

4.1 – BC-2016-0946 - Bilan culturel 2016

4.2 – BC-2016-0947 – Budget culture 2017

4.3 – BC-2016-0948 – Versement subvention projets d'écoles 2015/2016 à l'école de FAVIERES

4.4 – Subvention projet école de BLENOD LES TOUL 2015/2016

4.5 – BC-2016-0950 - Subvention aide animation musicale pour la MJC de TOUL et la MJC de BULLIGNY

4.6 – Proposition de réorganisation du parc matériel

5 – Moyens Généraux

5.1 – BC-2016-0951 – Partage des frais d'avis de décès – élu communautaire

5.2 – BC-2016-0952 – Transfert de compétence petite enfance – multi accueil – LA FARENDOLE et LES PTITS BULLS de BULLIGNY – Convention d'objectif et de fonctionnement avec le G.I.P « Bien Vieillir »

5.3 – BC-2016-0953 – Transfert de compétence petite enfance – procès-verbal de transfert – convention avec la commune de FAVIERES

5.4 – BC-2016-0954 – Indemnité conseil pour la trésorière de COLOMBEY les BELLES

5.5 – BC-2016-0955 - Convention avec le centre de gestion pour un bilan professionnel

1 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1.1 – BC-2016-0938 - VENTE DES BIENS DE LA MAISON DES ARTISANS CREATEURS

VENTE DE BIENS DE LA MAISON DES ARTISANS CREATEURS

Suite à l'arrêt de l'activité de la Maison des Artisans Créateurs, une vente de petits équipements et consommables a été effectuée le vendredi 16 septembre, le tableau ci-dessous détaille les prix de vente des différents biens. Un contrat de vente a été signé avec les acheteurs précisant les engagements et les modalités.

- Monsieur KOHUT Jean-Pierre :

- Une boudineuse à 1 500 €
- Un mélangeur à 150 €

Soit un total de 1 650 €

- Madame ROY Lucie :

- un sac de 25 kg de porcelaine coulage à 27 €
- un sac de 50 kg de feldpath à 25 €
- une tour électrique à 365 €

Soit un total de 417 €

- Madame LUZI Catherine :

- Un sac de 25kg d'email transparent à 40 €
- Un tour à pied à 250 €

Soit un total de 290 €

- Madame LUTZ Virginie :

- Une crouteuse à 287 €

Soit un total de 287 €

- Madame COLLIN Emilie :

- Un sac de 3kg d'email orange à 12 €
- Un sac de 5 kg d'email rouge à 17 €
- Un sac de 5 kg d'email vert pistache à 17 €
- Un sac de 5kg d'email jaune à 17 €
- Un sac de 5kg d'email bleu à 17 €
- Un sac de 25 kg d'email transparent à 40 €

Soit un total de 120 €

- Madame RINCK Marie Pierre

- Un lot de 5 pains de 12,5kg de grès roux à 15 €
- Un lot de 2 pains de 12,5kg de grès roux à 10 €

Soit un total de 25 €

- Monsieur CSIKI Emmanuel

- Trois lots de 5 pains de 12,5kg de grès roux à 60 €
- Deux lots de 3 pains de 12,5kg de grès blanc à 24 €
- Deux lots de 5 pains de 12,5kg de grès St Amad à 50 €
- Un lot de 4 pains de 12,5kg de grès St Amand à 20 €
- Un sac de Kaolin de 50kg à 20 €
- Un sac de Dolomie de 25kg à 20 €
- Un sac de carbonate de chaux de 50kg à 20 €

Soit un total de 214 €

- Monsieur TOUPET Bernard

- 2 lots de 5 pains de 12,5kg de faïence rouge à 25 €
- 1 lot de 3 pains de 12,5kg de faïence rouge à 7,50 €
- Un lot de 5 pains de 12,5kg de faïence tournage à 20 €
- Un lot de 4 pains de 12,5kg de faïence tournage à 15 €

Soit un total de 67,50 €

Après avoir délibéré les membres du bureau

**VALIDENT les tarifs indiqués ci-dessus afin d'enregistrer les ventes de biens
AUTORISENT la mise à jour de l'inventaire pour les biens amortissables**

1.2 - LOCATION CELLULES 3 ET 4 A L'ASSOCIATION « TEST » AU BATIMENT RELAIS ET DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre de le cadre de l'expérimentation "territoire 0 chômeur longue durée", le bureau communautaire décide de réserver 2 cellules des bâtiments relais pour l'EBE (Entreprise à But d'Emploi) afin de lui permettre de démarrer ses activités dans de bonnes conditions.

Si c'est le cas, la location se fera dans les mêmes conditions que pour les autres entreprises. Le cas échéant, la communauté de communes se donne la possibilité d'apporter à l'EBE une subvention d'aide au démarrage.

Si l'EBE n'utilise pas ces bâtiments dans le mois qui suit l'embauche des premiers salariés, la communauté de communes pourra louer ces cellules à d'autres entreprises qui en feront la demande.

2 - TOURISME

2.1 – BC-2016-0941 – ETUDE DE CREATION D'UN HEBERGEMENT SUR LA BASE DE LOISIRS DE FAVIERES

Lors de la réunion de rendu de la phase 1 de l'étude avec le prestataire MLV Conseil, le groupe de travail de la base de loisirs a retenu le scénario 2. Le scénario 1 qui concerne la création d'un camping 4* a en effet été écarté car outre son coût très élevé, les possibilités de captation des clientèles de séjours ne sont pas suffisamment garanties pour s'assurer d'une rentabilité à terme. La pertinence de disposer d'une offre d'hébergement de plein air de qualité sans une attractivité touristique forte n'est pas avérée.

Le scénario 2, plus modeste d'un point de vue financier, concerne la création d'un PRL (parc résidentiel de loisirs) d'une dizaine de HLL qui offrirait un service complémentaire intéressant pour les clientèles existantes et à développer (proximité, groupes...). L'étude montre qu'il devrait être possible d'atteindre un équilibre financier à partir d'un niveau de cofinancement public d'au moins 20% du budget qui s'élève à environ 550 000€.

Les membres du groupe de travail présents lors de la réunion ont jugé opportun de poursuivre l'étude et d'affermir la tranche conditionnelle (phase 2 : étude de programmation) sur la base de ce scénario et proposent au bureau d'engager cette phase 2.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire

DECIDE d'engager la phase 2 de l'étude MLV Conseil

AUTORISE le Président à affermir la tranche conditionnelle (OS n°2)

2.2 – BC-2016-0942 - LOCATION DU RESTAURANT DE LA BASE DE LOISIRS INTERCOMMUNALE DE FAVIERES

Après une saison 2016, Mr COTTEL, restaurateur à RICHARDMENIL se propose de reconduire son contrat de location saisonnière du restaurant de la Base de Loisirs Intercommunale à Favières aux mêmes conditions que l'année passée pour la période du 15 mai au 3 septembre 2017.

Après en avoir délibéré, les élus membres du bureau communautaire,

- **DECIDENT** de reconduire Mr COTTEL pour la saison 2017,
- **AUTORISENT** le président à signer un bail dérogatoire avec la SAS Lorenzo de Mr COTTEL pour le restaurant de la maison du lac avec un loyer de 1000€ HT plus 500€ d'avances sur charges par mois, ainsi que tout autre document qui seraient nécessaire.

2.3 – BC-2016-0943 -TARIFS BASE DE LOISIRS DE FAVIERES 2017

Dans le cadre de la compétence tourisme et la gestion de la Base de Loisirs Intercommunale à Favières, il convient de fixer les tarifs pour la saison 2017. Ouverture le samedi 3 juin (gratuit la journée d'ouverture) et payant à compter du 4 juin et jusqu'au dimanche 3 septembre 2017.

La commission tourisme propose aux membres du bureau de valider les tarifs d'entrées sur la base de loisirs pour 2017 :

Gestion de la Régie :

- entrée simple : 2€50 / entrée minorée de 17h30 à 19h : 1,50€
- carte abonnement pour les habitants de la communauté de communes : 15,00€
- carte abonnement pour les habitants hors communauté de communes : 20,00€
- Droit de participation au tournoi de pétanque: 5€/personne
- Droit de participation au cross triathlon S : 15€
- Droit de participation au cross triathlon 12/19 ans : 10 €
- Droit de participation au cross triathlon 8/11 ans : 5 €
- cours de natation de 2 heures : 10€/personne

Gestion des entrées hors régie (sur convention):

Il est proposé un tarif groupe à 2€ pour les entrées simples. Les groupes doivent être identifiés comme des « groupes constitués » (associations...)

Gratuité pour les enfants de moins de 1.15m

La commission propose également de nouveaux horaires pour 2017 :

Ouverture du 3 Juin au 3 septembre 2017

Du 3 juin au 30 juin 2017 : ouverture du lundi au vendredi de 13h à 19h et Samedi et dimanche de 10h à 19h

Du 1^{er} juillet au 3 septembre 2017 : 7/7jrs de 10h à 19h

La commission propose d'ouvrir le camping sur la Base de loisirs intercommunale en 2017

- Classement en aire naturelle de camping du 15 octobre 1997
- Ouverture du 3 juin au 25 septembre 2017: (6 mois maximum)
- 25 emplacements maximum
- Tentes et caravanes (limite à 4 emplacements).

Tarifs de l'aire naturelle:

- 5 euros par personnes et par nuit taxe tourisme incluse (0.20 euros qui sera reversée à la Maison du tourisme, sauf exceptions) (hors CAPA)
- 2.50 euros par personne et par nuit pour les groupes (groupes constitués en association : CAPA et autres groupes...)

Ce tarif comprend : l'accès aux douches, sanitaires, lavabos et électricité (une borne prêt du bloc sanitaire) ainsi qu'aux activités et à la baignade lorsqu'elle est surveillée sur la Base de loisirs intercommunale à Favières (du 3/06 au 03/09/2017).

Un règlement intérieur est établi afin de fixer les modalités de fonctionnement de l'aire naturelle (cf. annexe).

Après en avoir délibéré, les élus membres du bureau communautaire,
ADOPTENT les tarifs 2017 tels qu'ils figurent dans la présente délibération,
AUTORISENT la gratuité pour la journée de lancement de la saison, soit le 3 juin 2017 et pour toute la saison pour les enfants de moins de 1,15 mètre.

AUTORISENT l'ouverture de l'aire naturelle de camping à compter du 3 juin 2017.

FIXENT les tarifs 2017 de l'aire naturelle de camping comme indiqué ci-dessus.

AUTORISENT le président à signer le règlement intérieur de l'aire naturelle.

2.4 – BC-2016-0944 - PROGRAMME ANIMATION 2017 A LA BASE DE LOISIRS DE FAVIERES ET DEMANDE DE SUBVENTION DAPRO 2017

La commission Base de Loisirs invite les élus du bureau à prendre connaissance du programme d'animation de la Base de Loisirs Intercommunale à Favières élaborées pour l'année 2017.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré

ACCORTE le programme d'animations culturelles et sportives et le budget présenté ci-dessous pour un montant prévisionnel de **42000 €** comportant notamment les actions suivantes :

Animation :

Fête de la pêche : 3 et 4 juin 2017 animation assurée par l'APPMA : **600€**

Fête de l'été : Dimanche 18 juin 2017 animations d'envergure avec location de matériel, groupes de musique, spectacle, catering, repas et hébergement des troupes,... **10 500 euros**

Triathlon Tour : 12 juillet 2017, initiation Triathlon pour les enfants, **950 euros**

Trampoline : 19 juillet 2017 : **1 300 euros**

Spectacle : 23 juillet 2017, théâtre en plein air **2 500 euros**

Animation Nature : 26 juillet 2017, gratuit, encadrée par notre éducatrice à l'environnement

Tournoi de pétanque : 30 juillet 2017, pour petits et grands, lots pour tous, **500 euros**

Parcours accrobranche : 02 août 2017, **3 200 euros**

Animation nature : 9 août 2017, idem qu'en juillet

Journée du vent : 13 août 2017 installation et démonstration de cerf-volant **450€**

Soirée américaine : 26 août 2017, **3 000 euros**.

Weekend sport/Triathlon : 9 et 10 septembre 2017, **7 000 euros**

Total : 30 000 €

Communication :

Insertions journaux : ... **2 000 euros**

Radios : Magnum, Déclat et associées, **1 500 euros**

Autres médias, **1 500 euros**

Total : 5 000 €

Fournitures Diverses :

Analyse d'eau, Bracelets imprimés pour l'entrée, pharmacie et autres fournitures : **7 000 euros**

Total global saison 2017 : 42 000 euros, budget provisoire sous réserve de modifications ultérieures.

Après avoir délibéré le bureau communautaire

SOLLICITE la subvention au titre du CTS Conseil Départemental 54 pour un budget prévisionnel global : 42000 € - Aide demandée : **12600 €**

S'ENGAGE à prendre en charge la dépense non couverte par les subventions, estimée à **29 400 €** et à prévoir à son budget 2017 les crédits nécessaires.

AUTORISE le Président à signer les conventions et tous documents nécessaires à la conduite de ces animations

2.5 - BC-2016-0945 – LOCATION DU RESTAURANT ET OU LA BASE DE LOISIRS HORS SAISON

La commission Tourisme propose aux membres du bureau la location HORS SAISON du bâtiment de la Maison du Lac uniquement à des professionnels.

Les propositions de tarifs sont les suivantes :

450€ pour le weekend (du vendredi soir au lundi matin) nettoyage inclus. Une caution de 1000 euros et une attestation d'assurance en cours de validité. La commission Tourisme propose également aux membres du bureau la location HORS SAISON de la Halle et des toilettes extérieurs de la Base de Loisirs intercommunale aux associations, entreprises ou particuliers.

Les propositions de tarifs sont les suivantes :

150€ pour le weekend (du vendredi soir au lundi matin) nettoyage inclus.

Une caution de 500 euros et une attestation d'assurance en cours de validité.

Ces deux locations ne pourront être effectuées sur le même weekend par la même entité.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire,

APPROUVENT les tarifs de location proposés ci-dessus

AUTORISENT le président à signer les conventions de location

3 - ENVIRONNEMENT

3.1 – POINT SUR LA METHANISATION ET L'ETUDE BIO DECHET

4 - CULTURE

4.1 – BC-2016-0946 - BILAN CULTUREL 2016

groupes de travail	projets	coût projets	dépenses budget EPCI		recettes				prévu	réalisé
			prévues	réalisées	CTDD	DRAC	CAF	local	Déficit CC	Déficit CC
lecture	rythmes scolaires		630 €	525 €				525	0 €	- €
	on se rencontrera	2 500 €	2 500 €	0,00 €					-1 070 €	0 €
	lire en fête (festival contes)	7 000 €	7 000 €	7 000,79 €	1 000 €	1 400 €		565 €	-3 360 €	-4 035,79 €
	formation contes	4 245 €	4 245 €	4 235,28 €	1 000 €	1 200 €			-2 045 €	-2 035,28 €
	UP	500 €	500 €	500 €					-500 €	- 500,00 €
		14 245 €	14 245 €	12 261 €	2 000 €	2 600 €		1 090 €	-6 975 €	- 6 571,07 €
musique	apprentissage instrumental	21 750 €	10 000 €	8 353 €					-10 000 €	-8 353 €
	Aide aux écoles de musique	5 500 €	5 500 €	2 901 €					-5 500 €	-2 901 €
	JDM	1 000 000 €	5 000 €	5 000 €					-5 000 €	-5 000 €
s total		1 027 250 €	20 500 €	16 254 €	0 €			0 €	-20 500 €	-16 254 €
anim' diffu	convention Cristal	30 200 €	5 000 €	5 000 €					-5 000 €	-5 000 €
	ateliers théâtre, école cirque									
	spectacles vivants	35 000 €	35 000 €	25 317,16 €	7 500 €	600 €		9 098 €	-13 200 €	-8 119,16 €
	aide à la création artistique	40 000 €	4 000 €	1 924 €					-4 000 €	-1 924 €
	classes découverte	7 300 €	1 250 €	250 €					-1 250 €	- 250 €
	résidence artistique	7 804 €	3 365 €	1 695 €					-3 365 €	- 1 695 €
	projets d'écoles	9 000 €	2 250 €	1 988 €					-2 250 €	-1 988 €
s total		129 304 €	50 865 €	36 174 €	7 500 €	600 €		9 098 €	-29 065 €	-18 976,16 €
CAJT (Nooba)	soutien actions jeunesse sport, vacances, Bafa, projets									
foyer ruraux										
MJC	ateliers, formations	144 000 €	48 000 €	48 000 €			3 000 €		-45 000 €	-45 000 €
	postes animateurs									
s total		144 000 €	48 000 €	48 000 €			3 000 €	0 €	-45 000 €	-45 000 €
Service aux assos	aide aux projets nouvelle asso	10 000 €	2 000 €	0 €					-2 000 €	0 €
	fête de la Com	16 500 €	1 584 €	1 000 €					-1 584 €	-1 000,00 €
	convention Entente Sud 54	46 240 €	2 000 €	2 000 €					-2 000 €	-2 000,00 €
	parc matériel(entretien)	2 000 €	2 000 €	781,53 €					-2 000 €	- 781,00 €
	parc matériel(investisse)	5 200 €	5 200 €	2 221,10 €					-5 200 €	- 2 221,10 €
	parc matériel(locations)							18 782 €	13 000 €	18 782,00 €
s total		79 940 €	12 784 €	6 002,63 €				18 782 €	216 €	12 779,90 €
total		1 394 739 €	146 394 €	118 691,86 €	9 500 €	3 200 €	3 000 €	28 970 €	-101 324 €	-74 021,33 €

4.2 – BC-2016-0947 – BUDGET CULTURE 2017

Le vice-président présente le nouveau plan de financement du budget culture 2017. Il convient de répartir les financements en fonction des actions pour 2015.

Les membres du bureau communautaire, après en avoir délibéré

ACCEPTENT le programme culturel présenté pour un montant prévisionnel de **168 212 €** comportant notamment les actions suivantes :

- animations lecture + universités populaires :	36 847 €
- musique	15 500 €
- animation et diffusion culturelle	55 865 €
- CAJT	48 000 €
- services aux associations	12 000 €

Après avoir délibéré les membres du bureau

SOLLICITENT les subventions auprès de la DRAC, la CAF et le Conseil Général (CTDD)

DRAC : Aide demandée : **8 400 €**

CAF : Aide demandée : **3 000 €** sur Contrat Enfance Jeunesse

CTDD : Aide demandée : **12 500 €**

S'ENGAGENT à prendre en charge la dépense non couverte par les subventions, estimée à **108 384 €** et à prévoir à son budget 2017 les crédits nécessaires.

AUTORISENT le Président à signer les conventions et tous documents nécessaires à la conduite de ces actions culturelles.

4.3 – BC-2016-0948 – VERSEMENT SUBVENTION PROJETS D'ECOLE 2015/2016 A L'ECOLE DE FAVIERES

Le Vice-Président en charge de la culture propose, dans le cadre du règlement d'aides aux projets d'écoles, de verser la subvention à l'école primaire de Favières. Le bilan des actions réalisées ci-joint, témoigne de la bonne conduite et de la réussite du projet pour un montant total des dépenses de 1 550 €.

Après en avoir délibéré, les élus du bureau communautaire :

ACCEPTENT le bilan présenté.

AUTORISENT le Président à verser la subvention 2015/2016 à hauteur de 387 € à l'école de Favières.

4.4 – SUBVENTION PROJET ECOLE DE BLENOD LES TOUL 2015/2016

L'école n'ayant pas fourni les documents nécessaires, ce point a été supprimé de l'ordre du jour.

4.5 – BC-2016-0950 - SUBVENTION AIDE ANIMATION MUSICALE POUR LA MJC DE TOUL ET LA MJC DE BULLIGNY

Les élus sont invités à prendre connaissance du Règlement d'aide au fonctionnement des écoles de musique élaboré dans le cadre de l'objectif 2 de la charte culturelle 2009/2016. « *Développer les pratiques musicales* »

Les écoles de musique bénéficient de subvention afin d'aider à la diffusion musicale sur le territoire, les aides octroyées sont versées suivant un bilan et le nombre de personnes inscrites. Le montant est de 18,40 € par personne.

- L'Ecole de musique de la MJC Bulligny accueille : 29 élèves du territoire à 18,40 €/élève soit **533.60 €**
- L'Ecole de musique de la MJC Toul accueille : 10 élèves du territoire à 18,40 €/élève soit **184 €**

Après en avoir délibéré, les élus du bureau communautaire,

VALIDENT les demandes de subvention au titre de l'école de musique MJC Toul à hauteur de **184 €** et de la MJC Bulligny à hauteur de **533.60 €**.

4.6 – PROPOSITION DE REORGANISATION DU PARC MATERIEL

Le vice-président informe les membres du bureau de la réorganisation du service suite au départ du régisseur. On semble se diriger vers une gestion du parc matériel par l'E.B.E. La communauté de communes serait propriétaire du matériel et encaisserait les locations qui seraient reversées sous forme de subvention à l'E.B.E, au moins à hauteur du montant de la location. Une étude est en cours afin d'aménager au mieux la gestion de la partie administrative et l'entretien du matériel.

5 – MOYENS GENERAUX

5.1 – BC-2016-0951 – PARTAGE DES FRAIS D'AVIS DE DECES – ELU COMMUNAUTAIRE

Partage des frais d'avis de décès – élus communautaire.

Suite au décès de Serge OUDARD, maire et conseiller communautaire de Courcelles, un avis de décès a été publié dans la presse locale, en accord avec l'Association des Maires du Canton, il a été proposé de rédiger en commun cet avis et de partager les frais de publication. Une facture de 158,40 € a été reçue par la CC, il convient de faire un titre à l'association cantonale des maires de 50% de ce montant.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau

ACCEPTENT le partage des frais avec l'association des maires du canton, liés à la publication de l'avis de décès

AUTORISENT le président à émettre le titre correspondant au remboursement de 50 % du coût de la facture.

5.2 – BC-2016-0952 – TRANSFERT DE COMPETENCE PETITE ENFANCE – MULTI ACCUEIL – LA FAREDOLE ET LES PTITS BULLS DE BULLIGNY – CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FONCTIONNEMENT AVEC LE G.I.P « BIEN VIEILLIR »

Considérant le projet initié, conçu et porté depuis plusieurs années par l'association la Farandole de mise en œuvre d'un établissement d'accueil du jeune enfant, de moins de 6 ans, du type multi-accueil (conformément à ses statuts).

Considérant les objectifs définis par la charte de développement de la communauté de communes: "Contribuer à améliorer les conditions de vie des habitants".

Considérant le transfert, à la communauté de communes, de la compétence « établissements d'accueil du jeune enfant, de moins de 6 ans » au 01/01/2016.

Considérant l'année 2016 comme une année de transition, permettant la réflexion sur un groupement d'intérêt public ayant pour mission de gérer à l'avenir les établissements d'accueil du jeune enfant, de moins de 6 ans, sur le territoire de la communauté de communes.

Suite au travail réalisé par un cabinet juridique pour procéder à la reprise de l'activité « accueil du jeune enfant » par un GIP.

Considérant la délibération du conseil communautaire du 04/07/2016 décidant de confier la gestion de cette activité au GIP "Bien vieillir en Pays de Colombey"

Considérant que la modification des statuts du GIP "Bien Vieillir en Pays de Colombey" (prochainement intitulé "Grandir et vieillir en pays de Colombey") pour intégrer l'activité « « accueil du jeune enfant de moins de 6 ans » permet au GIP de prendre en charge cette action à compter du 01/01/2017 et de renforcer son activité sur le territoire.

Le GIP s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique l'action suivante : accueil de jeunes enfants de moins de 6 ans, d'une part au sein de la structure Multi-accueil « les P'tits Bull », à Blénod-les-Toul et d'autre part au sein de la Structure Multi-accueil « la Farandole », à Favières.

Pour « les P'tits Bull » la communauté de communes contribue financièrement à la mise en œuvre de ce service, met à disposition du personnel à cette mission et met à disposition les locaux sis place de l'église, à Bulligny du 01/01/2017 au 26/02/2017, puis, le nouveau bâtiment, sis route du MONCEL, à BLENOD-LES-TOUL.

Pour « la Farandole »: le GIP s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique l'action suivante : accueil de jeunes enfants de moins de 6 ans, au sein de la Structure Multi-accueil « la Farandole », à FAVIERES sis 1 rue l'abbé Lenfant.

Dans ce cadre, la communauté de communes contribue financièrement à ce service.

La communauté de communes n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution, autres que celles qui concourent à la mise en œuvre d'une politique petite enfance cohérente sur son territoire.

Les modalités financières et les règles de fonctionnement sont détaillées dans chaque convention pour le site de Bulligny et de Favières. Les conventions sont signées pour une durée de 3 ans du 01/01/2017 au 31/12/2019.

Considérant les enjeux financiers, le GIP Bien Vieillir En Pays de Colombey sollicite une subvention pour la mise en œuvre de l'action, le montant est identifié dans les conventions pour l'exercice 2017

- 58 900 € (100% de la subvention dès la signature de la convention) pour le site de Favières
- 61 800 € (25% de la subvention à la notification de la convention 25% en Février 2017 et 25% en mars 2017 et le solde en avril 2017) pour le site de Blénod les Toul.

Le Président présente les projets de convention avec le GIP Bien Vieillir En Pays de Colombey (prochainement intitulé « grandir et vieillir en Pays de Colombey »

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire,

APPROUVENT les modalités des conventions d'objectif 2017 avec le GIP (une convention par site)

AUTORISENT le président à signer les conventions et les autres documents y afférent

DEMANDENT d'inscrire au budget 2017 la subvention de 61 800 € concernant le site de Blénod et 58 900 € concernant le site de Favières

AUTORISENT le versement d'une avance sur la subvention sur le BP 2017

AUTORISENT le président à signer un bail de location à titre gratuit avec le GIP sur les locaux les P'tits Bull sis place de l'église, à Bulligny du 01/01/2017 au 26/02/2017, puis, le nouveau bâtiment, sis route du Moncel, à BLENOD-LES-TOUL et les locaux de la Farandole sis 1 rue labbé Lenfant à FAVIERES.

5.3 – BC-2016-0953 – TRANSFERT DE COMPETENCE PETITE ENFANCE – PROCES-VERBAL DE TRANSFERT – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE FAVIERES

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 novembre 2015 portant délégation au bureau communautaire pour les affaires liées au transfert de compétences et notamment la signature des procès-verbaux et des conventions de transfert.

Vu l'article L 52-11-17 du CGCT qui dispose que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences

Vu que dans le cadre de sa nouvelle compétence définie comme suit

« Dans le cadre des compétences optionnelles « DEVELOPPEMENT SOCIAL » et l'intérêt communautaire pour la compétence « ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DE MOINS DE 6 ANS » hors accueil périscolaire et extra- scolaire à compter du 01/01/2016:

- Gestion, animation, investissement et aménagement pour les micro-crèches, les crèches collectives, les haltes garderie, multi-accueils et jardins d'enfants qui sont regroupés sous le terme établissement d'accueil ou service d'accueil collectif des enfants de moins de 6 ans.
- Mise en œuvre des conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre des dispositifs de prestation de services, du « contrat enfance jeunesse » et tout autre contrat permettant de mettre en œuvre les actions afférentes à la compétence.»

Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.

L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

La mise à disposition n'emporte pas de modification du régime de domanialité publique auquel sont soumis les biens concernés. Ce transfert entraîne seulement un changement d'affectataire du domaine public.

La mise à disposition, sans transfert de propriété, ne donne lieu à aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire : elle a lieu à titre gratuit. La loi ne prévoit pas davantage que les biens du domaine des communes puissent faire l'objet d'un contrat de location entre la commune et l'EPCI.

La mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune antérieurement compétente et l'EPCI comprenant :

- Identification des parties représentées par les exécutifs autorisés à signer en application d'une délibération de la commune et d'une délibération de l'EPCI ;
- Compétence au titre de laquelle le bien est mis à disposition ;
- Consistance des biens ;
- Situation juridique des biens ;
- Référence aux articles du CGCT régissant le régime de la mise à disposition des biens ;
- État des biens et évaluation de la remise en état des biens par l'EPCI bénéficiaire, le cas échéant

L'EPCI est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, dans tous les actes et délibérations des communes qui le créent. Dès lors, il est substitué aux communes propriétaires dans leurs droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés qu'elles ont pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. Conformément aux dispositions de l'article L.1321-2 du CGCT, le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire, l'EPCI possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens remis, en perçoit les fruits et produits, et agit en justice en lieu et place du propriétaire.

Le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens et équipements considérés, à l'exception toutefois du droit d'aliéner.

Cette procédure, qui a pour effet de transférer les droits patrimoniaux du propriétaire, sans transférer le droit de propriété, emporte l'intégralité de la prise en charge, par le bénéficiaire, des dépenses d'entretien courant et des réparations nécessaires à la préservation des biens et équipements.

Les transferts de contrats doivent donner lieu à un avenant afin de traiter des conséquences liées au changement de personne publique.

En effet, l'avenant a vocation à régir les changements qui peuvent affecter la personne publique contractante. L'avenant ne doit pas modifier les clauses substantielles du contrat, sous peine de remettre en cause les conditions d'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures de mise en concurrence, il constate simplement le changement de personne morale.

Le bénéficiaire de la mise à disposition est substitué à la collectivité propriétaire dans ses droits découlant des contrats portant sur des emprunts affectés aux biens mis à disposition.

Lorsque le bien mis à disposition par une commune à un EPCI pour exercer une compétence transférée cesse d'être affecté à l'exercice de ladite compétence, il retourne dans le patrimoine de la commune.

Vu que cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de commune antérieurement compétente, ci-nommée COMMUNE DE FAVIERES et la collectivité bénéficiaire, ci-nommée, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COLOMBEY ET SUD TOULOIS, qui précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci (le cas échéant),

Vu que la remise de ces biens a lieu à titre gratuit lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition,

Vu que la collectivité bénéficiaire assume les droits et les obligations du propriétaire, possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens remis, perçoit les biens et les produits et agit en justice au lieu et place du propriétaire. Seul le droit d'aliéner ne lui est pas conféré.

Vu qu'en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés,

Considérant que la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements, services et contrats nécessaires à la gestion du service public intercommunal de l'accueil du jeune enfant constitue le régime de droit commun applicable au transfert de biens et d'équipements.

Considérant qu'il revient au Bureau communautaire de se prononcer sur la mise à disposition des locaux sis 1 rue l'Abbé Lenfant à FAVIERES» à la communauté de communes du pays de Colombey et Sud Toulinois, via l'adoption du procès-verbal de transfert établi contradictoirement entre les parties.

Considérant que l'ensemble des contrats de maintenance et les avenants liés au mobilier ou à l'immobilier seront transférés à la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, les élus du Bureau communautaire

VALIDENT le contenu du procès-verbal établissant la mise à disposition gratuite à la communauté de communes du Pays de Colombey Et Sud Toulinois des locaux multi-accueils « LA FARANDOLE, sis 1 rue l'Abbé Lenfant à FAVIERES », commune de FAVIERES

AUTORISENT la signature des avenants des contrats concernant les biens mobiliers et immobiliers enregistrant la modification du bénéficiaire

AUTORISENT le Président à signer le procès-verbal de transfert

5.4 – BC-2016-0954 – INDEMNITE CONSEIL POUR LA TRESORIERE DE COLOMBEY LES BELLES

Le Président présente la demande de la Trésorière de Colombey concernant les indemnités de conseil du comptable public. Ces indemnités sont proratisées en fonction du taux de conseil attribué.

Madame WOLSKI, Comptable du Trésor, assure des prestations de conseil et d'assistance budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983. Aussi, il est proposé de verser une indemnité de conseil égale à 100 % de l'indemnité de conseil théorique, calculée conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983. Pour rappel, les opérations d'ordre n'entrent pas dans le calcul du barème, il s'agit de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement sur les 3 derniers exercices, soit un montant de 1064.98 € brut et 970.64 € net.

Après avoir délibéré les membres du bureau,

AUTORISENT le versement d'une indemnité de conseil de 100 % pour Madame WOLSKI, Comptable du Trésor pour 2016.

5.5 – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR UN BILAN PROFESSIONNEL

Proposition de signer une convention avec le centre de gestion afin d'effectuer un bilan professionnel avec un agent de la collectivité.

Pour info, cet agent a donné sa démission la semaine suivant le bureau communautaire, cette convention n'a donc plus lieu d'être.

Ordre d'arrivée des délibérations de la séance

1.1 – BC-2016-0938 - Vente des biens de la Maison des Artisans Créateurs

1.2 – BC-2016-0939 - Location cellules 3 et 4 à l'association « TEST » au bâtiment Relais

1.3 - BC-2016-0940 – Demande de subvention

2 - Tourisme

2.1 – BC-2016-0941 – Etude de création d'un hébergement sur la base de loisirs de FAVIERES

2.2 – BC-2016-0942 - Location du restaurant de la Base de Loisirs Intercommunale de FAVIERES

2.3 – BC-2016-0943 -Tariifs Base de Loisirs de FAVIERES 2017

2.4 – BC-2016-0944 - Programme animation 2017 à la Base de Loisirs de FAVIERES et demande de subvention DAPRO 2017

2.5 - BC-2016-0945 – Location du restaurant et ou la Base de Loisirs hors saison

4.1 – BC-2016-0946 - Bilan culturel 2016

4.2 – BC-2016-0947 – Budget culture 2017

4.3 – BC-2016-0948 – Versement subvention projets d'écoles 2015/2016 à l'école de FAVIERES

4.5 – BC-2016-0950 - Subvention aide animation musicale pour la MJC de TOUL et la MJC de BULLIGNY

5.1 – BC-2016-0951 – Partage des frais d'avis de décès – élu communautaire

5.2 – BC-2016-0952 – Transfert de compétence petite enfance – multi accueil – LA FARENDOLE et LES PTITS BULLS de BULLIGNY – Convention d'objectif et de fonctionnement avec le G.I.P « Bien Vieillir »

5.3 – BC-2016-0953 – Transfert de compétence petite enfance – procès-verbal de transfert – convention avec la commune de FAVIERES

5.4 – BC-2016-0954 – Indemnité conseil pour la trésorière de COLOMBEY les BELLES

5.5 – BC-2016-0955 - Convention avec le centre de gestion pour un bilan professionnel

Levée de séance à 23 h 15

Ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Philippe PARMENTIER



